

Bureau du 29 septembre 2003

Décision n° B-2003-1721

commune (s) : Craponne - Chassieu - Décines Charpieu - Francheville

objet : **Projets nature vallée de l'Yzeron et branche nord du V Vert - Fonds de concours pour leur mise en oeuvre**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le schéma directeur Lyon 2010 a désigné sur le territoire communautaire des sites naturels inaltérables et des espaces d'intérêt paysager et d'intérêt agricole méritant une vigilance permanente et des moyens concrets pour assurer leur préservation.

Afin de répondre à ces orientations, la Communauté urbaine (dans le cadre des chartes successives de l'écologie urbaine votées les 15 juin 1992 et 15 septembre 1997) développe depuis plusieurs années des projets nature. Menés en partenariat avec les Communes et le conseil général du Rhône, les projets nature ont pour objectifs la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation (ouverture au public) des espaces naturels et agricoles périurbains. Chaque année, un programme d'actions concrétisant ces objectifs est défini.

Le présent rapport présente la programmation des deux projets nature suivants :

- vallée de l'Yzeron,
- branche nord du V vert.

Le projet nature de la vallée de l'Yzeron, porté par les communes de Craponne et de Francheville

Le projet nature de la vallée de l'Yzeron a été engagé en 1994. Il a permis de développer un large panel d'actions afin d'organiser la fréquentation et l'accueil du public, de gérer et valoriser les espaces naturels remarquables (landes et prairie humide) et de sensibiliser le grand public et les scolaires aux milieux naturels et agricoles.

La maîtrise d'ouvrage du projet est portée par la commune de Francheville après accord et délégation faite par la commune de Craponne dans le cadre d'une convention les liant.

Les études menées au cours de l'année 2002 et la nomination d'un nouvel assistant à maîtrise d'ouvrage ont permis de déterminer de nouvelles orientations au projet nature. Ces orientations seront finalisées dans une charte d'objectifs en cours d'élaboration.

L'année 2003 sera caractérisée par la reprise des démarches visant à prolonger et aménager le sentier nature en direction du Grand Moulin, à améliorer et sécuriser l'accueil sur les sites valorisés de la prairie humide du pont Chabrol et des landes de Sorderattes.

Les animations pédagogiques seront poursuivies, de même que la mise en œuvre du plan de gestion des espaces remarquables, la location des landes de Sorderattes auprès de la Safer et l'entretien des sentiers existants.

Par ailleurs, le projet s'inscrit dans des projets plus globaux liés à l'environnement, à sa protection et à sa valorisation comme le contrat de rivière Yzeron Vif, la politique départementale de préemption des espaces naturels sensibles ou le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées.

Le coût total estimé des actions prévues est de 47 567,26 € HT, soit 54 134 € TTC.

La Communauté urbaine est sollicitée pour une participation à hauteur de 21 653,60 €, au taux de 40 % du coût TTC.

Le projet nature branche nord du V Vert porté par les communes de Chassieu et de Décines Charpieu

La branche nord du V Vert est située, à l'ouest, entre Décines Charpieu et Chassieu et, à l'est, entre Meyzieu et Genas. Cet espace naturel périurbain fait partie des espaces encore libres de l'est de l'agglomération lyonnaise. Ce site est inscrit à l'inventaire des espaces naturels sensibles du Département et figure également dans celui des sites d'intérêt écologique de la Communauté urbaine.

Depuis plusieurs années, les communes de Chassieu et de Décines Charpieu ont initié un projet nature avec le soutien de la Communauté urbaine et du Conseil général.

La maîtrise d'ouvrage du projet est portée par la commune de Décines Charpieu après accord et délégation faite par la commune de Chassieu dans le cadre d'une convention les liant.

La première réalisation décidée est la création d'un parcours en boucle entre Décines Charpieu et Chassieu : la promenade Tournesol. La partie aller a pu être inaugurée ce printemps.

Dans ce cadre, une propriété située le long du sentier a pu être achetée par la commune de Décines Charpieu avec l'aide du Conseil général et de la Communauté urbaine. Les travaux de démolition d'une grue et d'un hangar ont été réalisés. Leur coût a été de 52 289,12 € TTC.

La Communauté urbaine est sollicitée pour une participation à ces coûts au taux de 40 %, soit un montant de 20 915,65 €.

Il reste maintenant à remettre en état le sol de la parcelle en remplaçant le tout venant par de la terre végétale afin de permettre à la végétation de reprendre rapidement possession de la parcelle. Le coût estimé pour cette opération est de 43 000 € TTC. La Communauté urbaine est sollicitée pour une participation au taux de 40 %, soit un montant de 17 200 €.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle environnement lors de sa réunion du 9 septembre 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Accepte :

a) - la participation de la Communauté urbaine au programme d'actions 2003 du projet nature vallée de l'Yzeron, sous forme d'un fonds de concours à la commune de Francheville pour un montant de 21 653,60 € au taux de 40 % du coût TTC,

b) - la participation de la Communauté urbaine aux actions menées en 2003 dans le cadre du projet nature branche nord du V Vert liées à la démolition des constructions et à la remise en état naturel de la parcelle acquise auprès de la SCI Les Alizés, sous forme d'un fonds de concours à la commune de Décines Charpieu pour un montant de 38 115,65 € au taux de 40 % du coût TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les actes y afférents, notamment les conventions d'attribution des fonds de concours.

3° - Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2003 et suivants - compte 657 140 - fonction 833 - opération 0102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,